PROVINCE DE NAMUR
Arrondissement de Philippeville

Walcourt, le 13/04/2022

WALCOURT
PORTE DES LACS

VILLE DE WALCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 07.04.2022

Présents :

M. S. GOFFIN, 2e Echevin – Président f.f.
M. N. PREYAT, Mme. N. LECLERCQ, M. M. LIESSENS, Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Objet : Fraire, place du Monument - Marche gourmande des Castors de Fraire le 30/04/2022
Réf : col/20220407-10

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;
Vu la loi du 24/06/2013 concernant les sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement à Walcourt, section de Fraire, place du Monument à l'occasion de la marche gourmande organisée par l'unité scoute des Castors de Fraire le 30/04/2022 de 12h à 20h ;

ORDONNE :

Art. 1 :
L'arrêt et le stationnement sont interdits à Fraire, place du Monument, à hauteur de la fontaine le 30/04/2022 de 12h à 20h.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E3 avec panneau additionnel « le 30/04/2022 de 12h à 20h ».

Art. 2 :
La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de l'unité scoute des Castors de Fraire, M. Jouniaux (0476/81.77.43), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'AG.W. du 16/12/2020.

Art. 3 :
Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 4 :
La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5 :
La présente ordonnance sera en vigueur le 30/04/2022 de 12h à 20h.

Art. 6 :
La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et à M. J-B Jouniaux.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent,
La Directrice Générale f.f.,

S. ROUGE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE WALCOURT
NAMUR

La Bourgmestre,

Ch. POULIN